

COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du 20 septembre 2018

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 14 septembre 2018

Convocation affichée le : 14 septembre 2018

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h30

Heure fin de séance : 00h27

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 26

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Pierre MORETTI, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Jean GARCIA, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Nathalie GIRARD, Denis FERMANEL, Grégory MIRTAIN, Sylviane COUZINET, Stéphane BOULADE, Diane ESQUERRE, Sophie LATRON RUIZ, Gérard GUERCI

Absents : Maryse LAHANA, Loïc COUERE, Dominique BACLE, Agnieszka DUROSIER, Gabriel LASKAWIEC, Françoise LOPEZ, Michel MARTINEZ

Retard : Pierre MORETTI arrivé à 20h36

Pouvoirs :

Michel MARTINEZ à Josette COTS

Françoise LOPEZ à Claude MAUREL

Gabriel LASKAWIEC à Magali MIRTAIN

Agnieszka DUROSIER à Henri AMIGUES

Dominique BACLE à Stéphane BOULADE

Loïc COUERE à Sophie LATRON-RUIZ

Grégory MIRTAIN est élu secrétaire de séance.

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

• REVISION DU PLU / DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : M^{me} Magali MIRTAIN, Maire

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et objectifs figurant dans le PADD s'articulent autour de 5 axes :

- 1. La préservation des continuités écologiques et le cadre naturel des communs composés** de ripisylves des principaux ruisseaux et de reliquat de masse boisée sur les coteaux ;
- 2. La mise en valeur des paysages forts et contrastés** marqués par le relief des coteaux ouvrant des perspectives sur le grand paysage ;
- 3. Le maintien du caractère agricole du territoire** marqué par une occupation des sols dominée par la culture céréalière ;
- 4. L'organisation d'un développement urbain mesuré du territoire** s'appuyant sur la densification du tissu bâti existant et sur une extension urbaine mesurée ;
- 5. Le recentrage du développement urbain dans une logique de proximité** privilégiant une urbanisation plus dense et multifonctionnelle au contact du centre-bourg et de ses équipements.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé du rapporteur et les conclusions du débat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-12 et L 151-5 ;

Vu la délibération D2017-36 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu le projet de PADD tel qu'il est annexé à la présente et la présentation qui en a été faite par le Maire et le bureau d'étude Id de Ville ;

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU a débuté à 20h30 et a été clos à 23h20.

Le conseil municipal,

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat prévu par l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme sur les orientations du PADD.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

- **CONTRAT DE MIXITE SOCIALE ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE CASTELMAUROU**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La commune de Castelmaurou souhaite s'engager de manière volontaire dans un contrat de mixité sociale. Ce document formalise les engagements réciproques et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux. Les obligations légales à atteindre en 2025 sont fixées à 20% de logements locatifs sociaux / nombre de résidences principales.

Ce contrat de mixité sociale couvre la période 2017 – 2020.

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec l'Etat le Contrat de Mixité Sociale.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi SRU du 13/12/2000 et notamment l'article 55 ;
Vu les articles L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'arrêté préfectoral de carence du 04/10/2017 ;
Vu le projet de contrat de Mixité Sociale ;

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de Castelmaurou et de résorber progressivement son déficit dans ce domaine ;

Considérant la possibilité de conclure un Contrat de Mixité Sociale entre l'Etat et la Ville de Castelmaurou ;

Considérant que la Ville de Castelmaurou souhaite d'engager de manière volontaire dans un Contrat de Mixité Sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le contrat de mixité sociale.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer avec l'Etat le Contrat de Mixité Sociale tel que présenté et annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

- **EXTENSION DU CHEMIN DU BEZINAT**

Rapporteur : Jean-Claude LOUPIAC

Un projet de création d'un lotissement de 10 lots (PA 031 117 18 A00001) a été déposé lieudit *PECHACOU*. La voirie en sens unique du lotissement reliera le chemin du Bezinat à la route départementale de Lapeyrouse. Elle permettra également de raccorder l'accès technique de la future école maternelle et le piétonnier traversant le stade. La voirie interne de ce lotissement sera ouverte à la circulation publique. L'opération contribuera donc à améliorer la circulation dans le centre-bourg.

Le raccordement du projet de lotissement s'effectuera sur une partie du chemin du bezinat qui est actuellement non aménagée sur une longueur d'environ 100 mètres.

Dans le cadre de l'instruction du projet de lotissement la DDT demande à la commune de confirmer que cette partie du chemin va être aménagée dans un délai compatible avec la réalisation du lotissement.

Les travaux d'aménagement du chemin du Bezinat sont estimés à 107 505 € HT.

Ils intègrent l'extension du chemin du Bezinat et la reprise du carrefour (jonction avec la rue Pierre Ronsard et l'accès au parking mutualisé du gymnase et de la nouvelle école maternelle) dans le but d'organiser et de sécuriser les traversées piétonnes. Ces travaux débiteront avant la fin de l'année et seront terminés au deuxième trimestre de l'année 2019.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE le projet d'extension du chemin du Bezinat.

Article 2 : S'ENGAGE à réaliser l'extension de la rue du Bezinat dans un délai compatible avec la réalisation de l'opération de construction du lotissement.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

- **Lecture publique – Elimination des documents des collections**

Compte rendu CM 20.09.2018

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il est nécessaire de définir une politique de régulation des collections des structures municipales de lecture publique, soit la BCD Marcel Pagnol et l'AlphaB, et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections.

L'élimination des documents d'une structure de lecture publique se détermine par des critères basés sur l'état physique, l'actualité, et l'usage du document, la redondance et l'adéquation du contenu aux publics et aux missions des bibliothèques.

Outre la date d'édition et du nombre de prêts, sont pris en compte les critères de la méthode « IOUPI »: *I comme Incorrect ; O comme Ordinaire, superficiel, laid ; U comme Usé, détérioré, laid ; P comme Périmé, obsolescence du document ; I comme Inadéquat, ne correspond pas au fonds*

Entendu l'exposé du rapporteur :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : DECIDE que les documents concernés par la politique de régulation des collections vu ci -dessus seront retirés des collections.

Article 2 : PRECISE que les documents réformés pour des raisons de détérioration avancée du document ou d'obsolescence manifeste (contenu périmé) seront détruits et, si possible, valorisés par le recyclage. Les autres ouvrages éliminés seront proposés à la vente au profit d'associations humanitaires ou de l'achat de nouveaux documents.

Article 3 : CHARGE la responsable de l'AlphaB de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination qui mentionneront le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination. Une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'exemplaire sera conservée et consultable à l'AlphaB.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

- **SUBVENTION : Demande d'aide à l'investissement et au développement des installations géothermiques-opération de construction d'une école maternelle**

Rapporteur : Henri AMIGUES

En France, la production de chaleur représente la moitié des consommations d'énergie. Elle repose encore principalement sur les combustibles fossiles. Les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations sont susceptibles d'être financés par des organismes publics.

Au travers de son programme d'aide au développement des installations géothermiques, la Région Occitanie est susceptible d'apporter son soutien au projet d'école maternelle. Le bâtiment est équipé d'un système de chauffage géothermique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès tout organisme susceptible de subventionner cette opération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Article 3 : INDIQUE que cette opération est prévue au BP 2018.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

- **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT N° 2018-010**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des ressources humaines. Les conditions de création de l'emploi sont les suivantes :

- Le contrat sera établi pour une durée de 6 mois : du 24 septembre 2018 au 23 mars 2019 ;
- Le contrat sera renouvelable une fois : du 24 mars au 23 septembre 2019 ;
- La rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe 11^{ème} échelon. Le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un responsable des ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un emploi budgétaire non permanent à temps complet correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Le contrat sera établi pour une durée de 6 mois (du 24 septembre 2018 au 23 mars 2019) renouvelable une fois (du 24 mars 2019 au 23 septembre 2019).

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe 11^{ème} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 4

- **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT N° 2018-011**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent du service scolaire et de l'entretien en remplacement d'un agent qui sera en congé maternité du 05 novembre 2018 au 28 mai 2019.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent du service scolaire et de l'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 05 novembre 2018 au 28 mai 2019, un emploi budgétaire non permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1er échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

- **CREATIONS D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer :

- un emploi permanent de bibliothécaire à temps complet correspondant à la fonction de responsable de la médiathèque l'AlphaB ;
- un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à la fonction de directeur du service technique ;
- deux emplois permanents d'adjoint technique à temps complets correspondant aux fonctions d'agents techniques polyvalents.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer :

- un emploi permanent de bibliothécaire à temps complet ;
- un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet;
- deux emplois permanents d'adjoint technique à temps complets.

Article 2 : ADOPTE le tableau des emplois ci-annexé.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 20 Contre : 0

- **SDEHG - Rénovation de l'éclairage public intersection RD 888 / RD 20 (11BT0410)**

Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC

Suite à la demande de la commune du 13 septembre 2017 concernant la rénovation de l'intersection RD888 / RD 20, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante (11BT410) :

- Dépose des ensembles d'éclairage public vétustes n°24, 28, 33 et 39 à 42.
- Dépose de la lanterne d'éclairage public vétuste sur poteau béton n°32.
- Fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 8 mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant un appareil LED de 50W équipé d'un réducteur de puissance.
- Fourniture et pose d'une lanterne LED 40W sur le poteau béton existant équipée d'une crosse d'avancée de 1 mètre et d'un réducteur de puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 3 248 €
- Part SDEHG : 13 200 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation) : 4 177 €
- Total : 20 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE l'Avant Projet Sommaire ;

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

- **SDEHG - Rénovation de l'éclairage public rue du stade (11AS250)**

Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC

Suite à la demande de la commune du 13 septembre 2017 concernant la rénovation du réseau d'éclairage de la rue du stade, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante (11AS250) :

- Dépose des ensembles d'éclairage public vétustes n°394, 395, 397 à 403, et 430 à 434.
- Fourniture et pose de 11 ensembles d'éclairage public composés chacun de mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant un appareil LED de 45W équipé d'une crosse de 1.5 mètre et d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h00.
- Fourniture et pose d'un ensemble double d'éclairage public composés d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant un appareil LED de 45W équipé de deux crosses de 1.5 mètre et d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h00 (éclairage de l'accès au city-stade).
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés chacun de mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant un appareil LED de 30W équipé d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h00.
- Depuis le candélabre n°397, construction d'un réseau souterrain de 10 mètres de longueur et pose d'une colonne LED de 4 mètres de hauteur et d'une puissance de 55 W afin d'éclairer la traversée piétonne.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 6 496 €
- Part SDEHG : 26 400 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation) : 8 354 €
- Total : 41 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE l'Avant Projet Sommaire ;

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 26 Contre : 0

- **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T**

Rapporteur : M^{me} Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2014-38 du 28 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ **Contrats / Marchés publics :**

- **Le 22/06/2018** : Signature d'un contrat avec le cabinet ALMUDEVER Fabrique d'Architecture d'un montant de 8000 € H.T pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de mise aux normes du groupe scolaire Marcel Pagnol
- **Le 29/06/2018** : Signature d'un contrat avec l'entreprise ATTILA pour le nettoyage de la toiture du groupe scolaire Marcel Pagnol pour un montant de 8 875.09 € H.T
- **Le 10/08/2018** : Déclaration sans suite de la procédure de passation d'un MAPA pour une opération d'urbanisation de la RD77
- **Le 10/09/2018** : Signature d'un contrat avec la société OULES pour un montant de 38 828.75 € H.T dans le cadre du marché de réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux Centre-village- LOT 1 : Rue de Bretagne
- **Le 10/09/2018** : Signature d'un contrat avec la société EUREA pour un montant de 55 915 € H.T dans le cadre du marché de réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux Centre-village- LOT 2 : Rue du Presbytère
- **Le 10/09/2018** : Signature d'un contrat avec le cabinet PR ARCHITECTURE pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 17 035.50 € H.T, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la salle omnisports

❖ **Conclusion et révision de louage de choses :**

- **Le 31/08/2018** : Signature d'un bail d'une durée de 12 ans avec la société TDF pour un terrain d'une contenance de 160 m² afin d'y édifier un site radioélectrique au lieu-dit « *Grand Dumas* »

❖ **Etat civil – Délivrance de concession dans le cimetière :**

- **28/06/2018** : vente de la concession n° 584 pour une durée temporaire (50 ans) et pour un montant de 390 € (caveau)
- **04/07/2018** : vente de la concession n° 585 pour une durée temporaire (15 ans) et pour un montant de 180 € (case au colombarium)
- **03/08/2018** : vente de la concession n° 586 pour une durée temporaire (50 ans) et pour un montant de 390 € (caveau)

Le Conseil municipal :

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h27.

Fait à Castelmaurou, le 24 septembre 2018.

Affiché à la porte de la mairie le 24 septembre 2018 pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**